



Paris, le 06 mai 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Marisol Touraine mobilisée pour l'accès aux soins des Français les plus modestes

**Le nombre de bénéficiaires des aides à l'accès aux soins (CMU-C et ACS) a augmenté en 2014**

Alors que parait le rapport d'activité du Fonds CMU montrant l'augmentation des bénéficiaires des aides à l'accès aux soins (CMU-C et ACS), Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, rappelle sa mobilisation totale contre le renoncement aux soins pour des raisons financières.

Afin de soutenir l'accès aux soins, le gouvernement s'est engagé, dès 2013, à améliorer la prise en charge des dépenses de santé, notamment des assurés les plus modestes.

C'est pourquoi la ministre avait décidé d'élargir les conditions d'accès aux deux dispositifs de couverture complémentaire des Français les plus modestes : les plafonds de ressources pour bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide à la complémentaire santé (ACS) ont ainsi été relevés en juillet 2013.

Cet engagement tenu porte aujourd'hui ses fruits : le nombre de bénéficiaires des aides à l'accès aux soins CMU-C et ACS a continué de croître en 2014, pour atteindre 6 millions de personnes, comme l'indique le rapport d'activité du Fonds CMU publié ce jour. Ce document indique en effet que 5,2 millions de personnes bénéficiaient fin 2014 de la CMU-C (soit une augmentation de 6,5 % en un an) et que l'ACS a, elle, bénéficié à 1,2 million de personnes (+ 3,9%).

Cette progression ne traduit pas seulement l'impact de la situation économique, mais bien l'effet des mesures prises par le Gouvernement pour étendre ces aides : **le relèvement des plafonds a permis, depuis le 1er juillet 2013, à 309 000 personnes supplémentaires de bénéficier de la CMU-C et à 255 000 personnes supplémentaires de bénéficier de l'ACS.**

Marisol Touraine tient à rappeler l'action résolue du gouvernement en faveur d'un meilleur accès aux soins de l'ensemble de nos concitoyens, à travers notamment :

- Le renforcement des garanties que doivent apporter les contrats responsables et l'extension de la couverture complémentaire santé à tous les salariés ;
- Le relèvement de 50 euros de l'aide à la complémentaire santé pour les personnes âgées de plus de 60 ans ;

- L'extension du panier des prestations couvertes par la CMU-c et, grâce à une disposition du projet de loi de modernisation de notre système de santé, l'application aux bénéficiaires de l'ACS de tarifs plafonds pour les lunettes, prothèses dentaires et audioprothèses ;
- Pour les bénéficiaires de l'ACS , interdiction des dépassements d'honoraires, et, à partir du 1er juillet prochain, suppression des franchises médicales et participations forfaitaires et mise en place du tiers payant, et réforme des contrats pour simplifier la vie des bénéficiaires (en limitant le nombre de contrats proposés) et faire baisser les prix des contrats jusqu'à par exemple 300 euros de moins pour une personne seule âgée de plus de 60 ans ;
- L'extension du tiers payant aux patients bénéficiant d'une prise en charge à 100% au 1er juillet 2016 et de devenir un droit pour tous les patients au 30 novembre 2017.

**Contact presse :**

Cabinet de Marisol TOURAINE : 01 40 56 60 65 – [cab-ass-presse@sante.gouv.fr](mailto:cab-ass-presse@sante.gouv.fr)